

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 22 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le 22 novembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 22/11/19 – 03	objet : Contribution financière des membres de l'UDSIS pour l'exercice 2020
---	---

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damien BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY

Absents : Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Martine ROLLAND Robert OLIVE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Georges GUARDIA

Suppléants présents : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Arlette BIGORRE, Katell MATET, Loïc GARRIDO, René BANTOURE, Aurélie SIRJEAN, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

Le Président,

Rappelle que les statuts prévoient le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement, et son équilibre financier.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2020 :

	Rappel 2019	Proposition 2020
Syndicats intercommunaux et E.P.C.I.:	0.75 euro par habitant	0.75 euro par habitant
Groupements de communes :	0.75 euro par habitant	0.75 euro par habitant
Communes :	0.75 euro par habitant	0.75 euro par habitant
Lycées desservis région Occitanie :	2 euros par enfant scolarisé	2 euros par enfant scolarisé

Rappelle que la contribution du Département en 2019 était de 800 000 euros.

Expose le souhait de maintien du niveau de contribution du Département pour l'année 2020 à 800 000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,
Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

29 NOV. 2019

COURRIER